PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU

Le 14 septembre 2026

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU
M.R.C. DE ROUVILLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Mathias-sur-Richelieu tenue le lundi 14 septembre 2026 à 19h00 à la salle Pauline-Casavant, située au 99 rue Lussier à Saint-Mathias-sur-Richelieu.

Sont présents(es) : M. Sylvain Casavant, Maire
M. Martin Loiselle
M. Pierre-Yves Viens
Mme Marie-Claude Paquet
Mme Roxane Millette
Mme Chantal Veilleux
M. Ghislain Bernard

Les membres présents forment quorum, sous la présidence de Monsieur le maire, Sylvain Casavant.

Sont également présents, M. Denis Meunier, directeur général et greffier-trésorier et Mme Catherine Chartrand, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
- **1.1.** Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance
- **1.2.** Mot du maire
- **1.3.** Première période de questions (10 minutes)

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
- **2.1.** Adoption de l'ordre du jour
- **2.2.** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 24 août 2026
- **2.3.** Adoption des comptes et engagements de crédits
- **2.4.** Dépôt de l'état d'activités de fonctionnement à des fins fiscales au 31 août 2026
- **2.5.** Dépôt des rapports de délégation de compétence des différents services municipaux au 31 août 2026
- **2.6.** Octroi du mandat pour l'audit des états financiers de la Municipalité ainsi que la préparation du rapport financier 2026
- **2.7.** Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1064 concernant l'adhésion de la Municipalité au régime de retraite des élus municipaux
- **2.8.** Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1073 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Municipalité
- **2.9.** Adoption du Règlement numéro 1063 sur la gestion contractuelle et délégant une compétence
- **2.10.** Adoption du Règlement numéro 1067 abrogeant le règlement 1006 et transférant des fonds

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4. TRANSPORT
- **4.1.** Adoption du Règlement numéro 1068 modifiant le règlement 1046 concernant la circulation et le stationnement
- **4.2.** Demande de subvention dans le cadre du programme "4500 bornes"

4.3. Nouvelle formule de partage des contributions au transport collectif pour la Couronne-Sud

4.4. Appui aux demandes de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud pour réduire le déficit en transport collectif

5. HYGIÈNE DU MILIEU

5.1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1072 imposant un mode de tarification pour le paiement du coût des travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau du ruisseau des Terres noires

5.2. Octroi de mandat d'accompagnement à Techni-Consultant

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1. Adoption du Règlement numéro 1069 modifiant le règlement sur les permis et certificats 1029

7.2. Adoption du Règlement numéro 1070 modifiant le règlement 1012 décrétant les modalités et la tarification des demandes de modification à la règlementation d'urbanisme et au règlement sur les PPCMOI

7.3. Demande de dérogation mineure concernant le 732, chemin des Trente

7.4. Demande de dérogation mineure concernant le 457-1 et -2, chemin des Patriotes

8. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS

8.1. Demande d'aide financière - Posa Source des Monts

9. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (10 MINUTES)

10. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

11. CLÔTURE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1. Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h00.

1.2. Mot du maire

Monsieur le maire s'adresse aux personnes présentes et traite de différents sujets d'actualité.

1.3. Première période de questions (10 minutes)

Monsieur le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions.

Aucune question n'est posée.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

26-09-224 **2.1. Adoption de l'ordre du jour**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour et qu'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Marie-Claude Paquet, appuyée par M. Ghislain Bernard, IL EST RÉSOLU d'approuver l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-09-225 **2.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 24 août 2026**

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 août 2026 a été transmis aux membres du Conseil municipal conformément aux dispositions de l'article 148 du *Code Municipal du Québec* et que ceux-ci s'en déclarent satisfaits ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Roxane Millette, appuyée par Mme Chantal Veilleux, IL EST RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 24 août dernier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-09-226 **2.3. Adoption des comptes et engagements de crédits**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de la liste des comptes fournisseurs et des virements bancaires effectués par la Municipalité pour le mois d'août 2026, ainsi que de la liste des salaires pour la période du 26 juillet au 22 août 2026 et s'en déclare satisfait ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de les accepter et d'autoriser le paiement de ces derniers ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Martin Loiselle, appuyée par M. Pierre-Yves Viens, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la liste des comptes fournisseurs, des virements bancaires et des salaires pour les montants suivants :

- Chèques émis : numéros 21703 à 21789 : 300 004,69 $;
- Paiements directs (Accéo) : numéros 3271 à 3394 : 469 766,53 $;
- Paiements par virement : numéros 8768 à 8799 : 128 466,81 $;
- Salaires : 184 500,13 $.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

2.4. Dépôt de l'état d'activités de fonctionnement à des fins fiscales au 31 août 2026

Monsieur Denis Meunier, directeur général et greffier-trésorier, dépose l'état d'activités de fonctionnement à des fins fiscales au 31 août 2026.

2.5. Dépôt des rapports de délégation de compétence des différents services municipaux au 31 août 2026

Monsieur Denis Meunier, directeur général et greffier-trésorier, dépose les rapports de délégation de compétence, au 31 août 2026, pour les services municipaux suivants :

- Administration ;
- Communications ;
- Sécurité incendie ;
- Loisirs ;
- Travaux publics.

26-09-227 **2.6.** **Octroi du mandat pour l'audit des états financiers de la Municipalité ainsi que la préparation du rapport financier 2026**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu, le 19 août 2026, une proposition de services professionnels de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L., comptables agréés, pour la vérification des états financiers de la Municipalité ainsi que la préparation du rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2026, laquelle proposition s'élève à 19 650 $, avant taxes et déboursés ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition mentionne également que tout travail supplémentaire au mandat sera facturé à un taux horaire moyen de 175 $ pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Roxane Millette, appuyée par M. Ghislain Bernard, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la proposition de services de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L., comptables agréés, au montant de 19 650 $, avant taxes et déboursés, et procède à la nomination de ladite firme dont les bureaux sont situés au 160, rue Principale, bureau 301 à Granby, à titre de vérificateurs pour l'exercice financier de 2026, et autorise le paiement dudit mandat, selon les coûts précités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-09-228 **2.7.** **Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1064 concernant l'adhésion de la Municipalité au régime de retraite des élus municipaux**

Avis de motion est, par la présente, donné par Mme Marie-Claude Paquet, qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente, concernant l'adhésion de la municipalité de Saint-Mathias-Sur-Richelieu au régime de retraite des élus municipaux.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, Mme Paquet dépose une copie du projet de règlement 1064 concernant l'adhésion de la municipalité de Saint-Mathias-Sur-Richelieu au régime de retraite des élus municipaux.

26-09-229 **2.8.** **Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1073 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Municipalité**

Avis de motion est, par la présente, donné par Mme Roxane Millette, qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente, décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Municipalité.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, Mme Milette dépose une copie du projet de Règlement 1073 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Municipalité.

26-09-230 **2.9. Adoption du Règlement numéro 1063 sur la gestion contractuelle et délégant une compétence**

CONSIDÉRANT Qu'un avis de motion du Règlement numéro 1063 a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 24 août 2026 et qu'un projet de règlement a également été déposé à la même date, séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement a été mentionné et, s'il y a lieu, les changements faits entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ont été invoqués ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du Règlement numéro 1063 ont été rendues disponibles au public dès le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Chantal Veilleux, appuyée par Mme Marie-Claude Paquet, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal adopte le règlement numéro 1063 intitulé : « Règlement sur la gestion contractuelle et délégant une compétence ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-09-231 **2.10. Adoption du Règlement numéro 1067 abrogeant le règlement 1006 et transférant des fonds**

CONSIDÉRANT Qu'un avis de motion du Règlement numéro 1067 a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 24 août 2026 et qu'un projet de règlement a également été déposé à la même date, séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement a été mentionné et, s'il y a lieu, les changements faits entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ont été invoqués ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du Règlement numéro 1067 ont été rendues disponibles au public dès le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Pierre-Yves Viens, appuyée par M. Martin Loiselle, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal adopte le règlement numéro 1067 intitulé : « Règlement abrogeant le règlement 1006 et transférant des fonds ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4. TRANSPORT

26-09-232 **4.1. Adoption du Règlement numéro 1068 modifiant le règlement 1046 concernant la circulation et le stationnement**

CONSIDÉRANT Qu'un avis de motion du Règlement numéro 1068 a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 24 août 2026 et qu'un projet de règlement a également été déposé à la même date, séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement a été mentionné et, s'il y a lieu, les changements faits entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ont été invoqués ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du Règlement numéro 1068 ont été rendues disponibles au public dès le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Chantal Veilleux, appuyée par M. Martin Loiselle, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal adopte le règlement numéro 1068 intitulé : « Règlement modifiant le règlement 1046 concernant la circulation et le stationnement ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-09-233 4.2. <u>Demande de subvention dans le cadre du programme "4500 bornes"</u>

CONSIDÉRANT QUE le Programme de subvention 4 500 bornes d'Hydro-Québec (le "Programme") permet de soutenir financièrement l'installation de bornes de recharge de niveau 2 dans les quartiers densément peuplés, au cœur d'une municipalité, ou près des parcs et des sites touristiques ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite améliorer l'offre de recharge pour les véhicules électriques sur son territoire, en offrant un accès à des bornes de recharge sur le stationnement de son pôle multidisciplinaire le parc Roger-Bélisle et celui de sa bibliothèque municipale, laquelle se situe au cœur du village et est de plus entourée d'immeubles à logements dont les résidents n'ont pas accès à une borne privée ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du Programme et des critères et engagements à respecter et qu'ils souhaitent déposer une demande dans le cadre de ce Programme ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Ghislain Bernard, appuyée par M. Pierre-Yves Viens, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière au Programme de subvention 4 500 bornes d'Hydro-Québec ;

D'AUTORISER, si la demande de subvention est acceptée, la réalisation du projet d'installation de bornes de recharge aux emplacements identifiés dans la demande ;

D'AUTORISER la Municipalité à assumer sa part des coûts ainsi que les dépenses non admissibles au Programme ;

DE DÉSIGNER M. Denis Meunier, directeur général, ou en son absence ou incapacité d'agir Mme Catherine Chartrand, directrice générale adjointe, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents requis relativement à cette demande, notamment l'entente de

partenariat avec Hydro-Québec et l'entente de contribution financière du Programme de subvention de 4 500 bornes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-09-234 4.3. <u>Nouvelle formule de partage des contributions au transport collectif pour la Couronne-Sud</u>

CONSIDÉRANT la nouvelle Politique de financement de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ci-après l'« ARTM ») autorisée en 2025 par la Communauté métropolitaine de Montréal permettant d'établir la contribution au transport collectif pour l'ensemble de la Couronne-Sud de 2026 à 2028;

CONSIDÉRANT l'article 95 de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain* (RLRQ, chapitre A-33.3) (ci-après la « Loi »), lequel autorise les municipalités locales de la Couronne-Sud à convenir, par entente, d'une nouvelle formule de partage du montant total des contributions exigées en vertu de l'article 83 de la Loi, et les conditions qui y sont applicables;

CONSIDÉRANT QUE pour être valide, cette nouvelle formule de partage doit être approuvée par au moins les deux tiers des municipalités locales de la Couronne-Sud, ce qui représente 27 municipalités sur les 40 la composant;

CONSIDÉRANT QUE faute d'entente, une augmentation uniforme des contributions municipales est prévue à la Politique de financement, laquelle représente des enjeux d'équité depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT les deux rencontres tenues le 9 juin et 12 août 2026 avec les maires et mairesses de la Couronne-Sud en vue de convenir de principes directeurs et de nouvelles clés de partage du déficit, lesquelles ont permis de dégager un consensus;

CONSIDÉRANT QUE ce consensus s'appuie sur les principes directeurs suivants : le bénéficiaire-payeur, le décideur-payeur, la prévisibilité et la stabilité, la cohérence et la neutralité ainsi que la simplicité;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière de la Couronne-Sud au transport collectif est de 39,8 M$ en 2026, grâce à l'aide transitoire octroyée par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'aide transitoire prévue est dégressive et prendra fin en 2029, alors que les hausses de contribution anticipées varient fortement entre les cinq secteurs métropolitains, la Couronne-Sud étant parmi les plus touchées;

CONSIDÉRANT QU'il est anticipé que la contribution financière de la Couronne-Sud au transport collectif passera à 85,6 M$ en 2029;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle formule de partage des contributions de la Couronne-Sud proposée ne constitue en aucun cas une acceptation de ce déficit, lequel dépasse largement la capacité de payer des municipalités la composant;

CONSIDÉRANT les préoccupations exprimées quant à la fiabilité des données fournies par l'ARTM sur la provenance des usagers, de même qu'à l'égard de la méthodologie d'identification de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'a également été discutée la question des revenus éventuels associés au développement autour des gares d'une ligne de train;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Pierre-Yves Viens, appuyée par M. Martin Loiselle, IL EST RÉSOLU :

DE DEMANDER à l'ARTM d'appliquer la nouvelle formule de partage du montant total des contributions exigées en vertu de l'article 83 de la Loi, aux conditions suivantes :

1. Distribuer, par municipalité, les déficits de chacun des modes de transport selon la provenance des usagers de ce mode, à l'exception du déficit des autobus locaux sur la Couronne-Sud, dont la répartition se fait en fonction de :
    a. la provenance des usagers par municipalité à 50 %;
    b. l'offre de service (passages d'autobus) sur le territoire de la municipalité à 50 %.
2. Répartir les revenus généraux retournés à la Couronne-Sud selon leur provenance dans chacun des 4 sous-secteurs (voir l'entente jointe, à laquelle est annexée la carte des 4 sous-secteurs) en réduction de la contribution totale des sous-secteurs (contribution selon la richesse foncière uniformisée (ci-après « RFU ») et contribution aux services), puis redistribuer la contribution nette de chaque sous-secteur au prorata des contributions des services avant l'application des revenus généraux des municipalités de ce sous-secteur. Une contribution minimale par municipalité correspondant à la contribution RFU prévue à l'article 80 de la Loi doit être appliquée.
3. Répartir l'aide transitoire allouée à la Couronne-Sud au prorata des hausses entre la contribution de la municipalité par rapport à sa contribution de l'année précédente.

Aucune aide ne doit être versée si la contribution de la municipalité baisse par rapport à l'année précédente ou si la croissance de la contribution est de 5% ou moins par rapport à l'année précédente.

DE DEMANDER à l'ARTM la mise à jour de la méthodologie d'identification de la provenance des usagers afin de s'assurer que la nouvelle formule de partage s'appuie sur des données fiables;

DE DEMANDER à l'ARTM de faire bénéficier les municipalités qui assument les déficits liés à une ligne de trains, de tous revenus éventuels associés au développement autour des gares de cette ligne;

DE DEMANDER à l'ARTM de fixer, suivant cette nouvelle formule, la contribution individuelle à réclamer de chacune des municipalités locales de la Couronne-Sud pour l'année 2027 et les années subséquentes;

DE DEMANDER à l'ARTM de répartir l'aide transitoire entre les cinq secteurs métropolitains, en fonction des hausses de contribution anticipées pour chacun

d'eux, afin d'atténuer prioritairement les hausses là où elles sont les plus marquées;

DE DEMANDER à l'ARTM d'intensifier les démarches auprès du gouvernement, de concert avec les municipalités de la Couronne-Sud, afin de prolonger l'aide transitoire au-delà de 2028;

D'AUTORISER la signature de l'entente intermunicipale relative à la nouvelle formule de partage des contributions de la Couronne-Sud;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la présidence de l'ARTM.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-09-235 4.4. <u>Appui aux demandes de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud pour réduire le déficit en transport collectif</u>

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière de la Couronne-Sud au transport collectif est de 39,8 M$ en 2026, grâce à l'aide transitoire octroyée par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'aide transitoire prévue est dégressive et prendra fin en 2029, alors que les hausses de contribution anticipées varient fortement entre les cinq secteurs métropolitains, la Couronne-Sud étant parmi les plus touchées;

CONSIDÉRANT QU'il est anticipé que la contribution financière de la Couronne-Sud au transport collectif passera à 85,6 M$ en 2029;

CONSIDÉRANT QUE l'exercice visant à déterminer une nouvelle formule de partage des contributions de la Couronne-Sud, soumis à la présente séance du conseil, ne constitue en aucun cas une acceptation de ce déficit, lequel dépasse largement la capacité de payer des municipalités la composant;

CONSIDÉRANT QUE le réseau de transport collectif fait actuellement face à une crise de financement importante attribuable notamment à l'évolution des habitudes de déplacement, à l'arrivée du REM, à l'augmentation des coûts d'exploitation, aux besoins croissants de maintien des actifs et à la croissance du transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la Couronne-Sud ne disposent plus de la capacité financière nécessaire pour absorber seules les déficits croissants du transport collectif;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Marie-Claude Paquet, appuyée par Mme Roxane Millette, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal réaffirme que le transport collectif représente un investissement stratégique pour le développement économique de la Couronne-Sud, et qu'un financement adéquat des réseaux de transport collectif contribue directement à la productivité des entreprises, à la mobilité de la main-d'œuvre;

QUE le Conseil municipal appuie les demandes de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud visant à assurer un financement stable, prévisible et suffisant du transport collectif;

QUE le Conseil demande aux partis politiques, dans le cadre de la présente campagne électorale :

1. de prendre en charge les déficits du transport ferroviaire de banlieue découlant notamment des changements de comportement des usagers et de l'arrivée du REM, évalués à 30 M$;
2. de soutenir financièrement les projets structurants de mobilité sur la Couronne-Sud, notamment les mesures préférentielles pour autobus et le développement de liaisons est-ouest;
3. d'accélérer les projets de diversification autour des gares ou des terminus et de retourner les revenus générés aux municipalités desservies par la ligne de train ou celle où se situe le terminus;
4. d'accélérer l'acquisition d'autobus par EXO ainsi que les infrastructures requises afin de réduire les coûts d'exploitation et d'assurer une meilleure équité entre les différents transporteurs, et dans l'intervalle, verser une subvention temporaire de 30 M$;
5. de réviser les modalités de financement du transport adapté afin qu'elles reflètent l'évolution réelle de l'achalandage et des besoins, ou à défaut, de combler le manque à gagner, évalué à plus de 10 M$ en 2026 et à plus de 60 M$ sur l'ensemble de la période 2025-2028;
6. de mettre en place des mécanismes de contribution hors territoire, ou de donner à l'ARTM les leviers nécessaires pour le faire, afin d'assurer une plus grande équité fiscale entre les municipalités;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux partis politiques dans le cadre de la campagne provinciale 2026, ainsi qu'à la présidence de l'ARTM.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

5. HYGIÈNE DU MILIEU

26-09-236 5.1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1072 imposant un mode de tarification pour le paiement du coût des travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau du ruisseau des Terres noires

Avis de motion est, par la présente, donné par Mme Chantal Veilleux, qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente, imposant un mode de tarification pour le paiement du coût des travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau du ruisseau des Terres noires.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, Mme Veilleux dépose une copie du projet de Règlement 1072 imposant un mode de tarification pour le paiement du coût des travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau du ruisseau des Terres noires.

26-09-237 5.2. Octroi de mandat d'accompagnement à Techni-Consultant

CONSIDÉRANT QU'il est devenu nécessaire de procéder à la réfection de l'aqueduc et de la chaussée des rues Cayer et Plaza ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette démarche, la Municipalité souhaite se faire accompagner par une firme spécialisée pour la préparation d'un devis de services professionnels en ingénierie et l'attribution de ce contrat, ainsi que durant ledit contrat ;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de la firme Techni-Consultant inc. au montant de 11 250 $ avant taxes ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de cette offre de service et s'en déclare satisfait ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Ghislain Bernard, appuyée par M. Martin Loiselle, IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER l'offre de service n°01127 reçue de la firme Techni-Consultant inc., datée du 2 septembre 2026, au montant de 12 934,69 $ taxes incluses, pour l'accompagnement dans la préparation du devis de services professionnels en ingénierie, l'attribution du contrat et l'accompagnement durant le contrat, dans le cadre du projet de réfection de l'aqueduc et de la chaussée des rues Cayer et Plaza.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

26-09-238 7.1. Adoption du Règlement numéro 1069 modifiant le règlement sur les permis et certificats 1029

CONSIDÉRANT Qu'un avis de motion du Règlement numéro 1069 a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 24 août 2026 et qu'un projet de règlement a également été déposé à la même date, séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement a été mentionné et, s'il y a lieu, les changements faits entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ont été invoqués ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du Règlement numéro 1069 ont été rendues disponibles au public dès le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Martin Loiselle, appuyée par M. Pierre-Yves Viens, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal adopte le règlement numéro 1069 intitulé : « Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats 1029 ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-09-239 7.2. Adoption du Règlement numéro 1070 modifiant le règlement 1012 décrétant les modalités et la tarification des demandes de modification à la règlementation d'urbanisme et au règlement sur les PPCMOI

CONSIDÉRANT Qu'un avis de motion du Règlement numéro 1070 a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 24 août 2026 et qu'un projet de règlement a également été déposé à la même date, séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement a été mentionné et, s'il y a lieu, les changements faits entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ont été invoqués ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du Règlement numéro 1070 ont été rendues disponibles au public dès le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Ghislain Bernard, appuyée par Mme Marie-Claude Paquet, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal adopte le règlement numéro 1070 intitulé : « Règlement modifiant le règlement 1012 décrétant les modalités et la tarification des demandes de modification à la règlementation d'urbanisme et au règlement sur les PPCMOI ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-09-240 7.3. <u>Demande de dérogation mineure concernant le 732, chemin des Trente</u>

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été présentée à l'égard de la propriété située au 732, chemin des Trente, lot 1 657 710 du Cadastre du Québec, afin de permettre la localisation dérogatoire de l'agrandissement du bâtiment principal résidentiel à une marge avant de 6,39 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone A-1 ;

CONSIDÉRANT QUE la grille des usages et normes A-1 du Règlement de zonage numéro 1026 prévoit une marge avant minimale de 9 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser une dérogation de 2,61 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la demande doit respecter toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure du Règlement de dérogation mineure numéro 952 ainsi que des articles 145.1 à 145.6 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier lors de la réunion du 31 août 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Marie-Claude Paquet, appuyée par Mme Chantal Veilleux, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure 2026-00048 à l'égard de la propriété située au 732, chemin des Trente, lot 1 657 710 du Cadastre du Québec selon le plan de projet d'implantation préparé par M. Vital Roy, arpenteur géomètre, numéro de minute 63362, en date du 18 mars 2026, et le plan de construction préparé par le demandeur, reçu le 8 juillet 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-09-241 **7.4. Demande de dérogation mineure concernant le 457-1 et -2, chemin des Patriotes**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été présentée à l'égard de la propriété située au 457-1 et -2, chemin des Patriotes, lot 1 655 903 du Cadastre du Québec, afin de permettre la construction de deux garages privés attenants au bâtiment principal, et permettre pour un des deux garages une superficie de 77 mètres carrés et que la pente du toit de ce garage ne soit pas similaire à celle du toit du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone R-25 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.4.2, paragraphe 5, du Règlement de zonage no 1026 n'autorise qu'un seul garage pour un terrain d'une superficie inférieure ou égale à 2 700 m²;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.4.2, paragraphe 12 du Règlement de zonage numéro 1026 prévoit une superficie maximale de 50 m²;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.4.2, paragraphe 14 du Règlement de zonage numéro 1026 prévoit que la pente du toit d'un garage soit similaire à celle du toit du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser la construction de deux garages privés attenants au bâtiment principal, et à autoriser pour un des deux garages une superficie de 77 mètres carrés et que la pente du toit de ce garage ne soit pas similaire à celle du toit du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE la demande doit respecter toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure du Règlement de dérogation mineure numéro 952 ainsi que des articles 145.1 à 145.6 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier lors de la réunion du 31 août 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Martin Loiselle, appuyée par M. Ghislain Bernard, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure 2026-00049 à l'égard de la propriété située au 457-1 et -2, chemin des Patriotes, lot 1 655 903 du Cadastre du Québec, et suggère au requérant et propriétaire que le projet soit modifié afin de respecter les dispositions du Règlement de zonage numéro 1026, notamment en limitant la superficie du garage privé attenant à 50 mètres carrés et en prévoyant, pour le garage concerné, une pente de toiture similaire à celle du bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

8. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS

26-09-242 **8.1. Demande d'aide financière - Posa Source des Monts**

CONSIDÉRANT QUE la demande de l'organisme Posa Source des Monts vise l'obtention d'une aide financière pour soutenir l'organisation de son évènement "La nuit des sans-abris Carignan-Chambly-Rouville" qui aura lieu le 16 octobre prochain ;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme est reconnu par la *Politique de reconnaissance des organismes de la Municipalité* ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Chantal Veilleux, appuyée par Mme Roxane Millette, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal verse une aide financière à l'organisme Posa Source des Monts au montant de 250 $ pour l'évènement "La nuit des sans-abris Carignan-Chambly-Rouville" du 16 octobre prochain.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

9. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (10 MINUTES)

Monsieur le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions.

Aucune question n'est posée.

10. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

Monsieur le maire invite les membres du conseil municipal qui souhaitent s'exprimer sur différents sujets à prendre la parole.

26-09-243 11. CLÔTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE les points à l'ordre du jour sont épuisés ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a plus de questions ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Ghislain Bernard, appuyée par Mme Marie-Claude Paquet, IL EST RÉSOLU que la séance soit levée à 19h27.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

Denis Meunier	Sylvain Casavant
Directeur général et greffier-trésorier	Maire

Certificat de disponibilité

Je, Denis Meunier, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

Denis Meunier
Directeur général et greffier-trésorier